



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 01 avril 2026 à 19 heures 00 minutes

mairie

Quorum : 7

Présents :

M. AUBRY Sebastien, M. BERG Jean, Mme COLLIN Anne Marie, M. COUCHOT Philippe, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Début de séance 19h00

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations convention CDG, et AFL

1 - Délibération 12/2026 - Délégations du conseil municipal au maire

Mme le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délègue à Madame le Maire, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération 13/2026 - Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 20.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publiques
- 1^{er} adjoint : 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération 14/2026 - Délégués comission école

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal concentré (R.P.I.C.) avec la commune de Xeuilley, pour la scolarisation des élèves, une convention déterminant son fonctionnement, a été signée en date du 17 janvier 2012.

Il convient de nommer les membres pour la commission école.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomment :

2 Membres titulaires :	Isabelle HOGNON Anne Marie ROTHON
2 Membres suppléants :	Marie-Laure SIEGEL Anne Marie COLLIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération 15/2026 - Nomination membres du CCAS

Mme le Maire rappelle que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomment:

- Elus du conseil municipal

Guylène GUENAT
Anne Marie COLLIN
Fabien GUIRKINGER

- Extérieurs :

Audrey PERRIN
Claudie PEIGNIER
Nathalie BOSCHETTI

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibérations 16/2026 - Commissions communales

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de nommer les délégués et les commissions communales

Correspondant défense		Fabien GUIRKINGER
Délégués forêts	Titulaire	Fabien GUIRKINGER
	Suppléants	Denis GODEFROY Sébastien AUBRY
Correspondant incendie et secours		Philippe COUCHOT
Réfèrent jeunesse		Jean BERG
Plan communal de sauvegarde		Philippe COUCHOT Bruno MEYER Jean BERG

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération 17/2026 - Convention missions facultatives CDG54

Mme le Maire informe de la nécessité de signer une convention avec le Centre de Gestion 54, pour permettre l'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant aux prestations ponctuelles proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature d'une convention avec le CGD de Meurthe et Moselle - Missions facultatives
- Donne plein pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération 18/2026 - AFL - Nomination des représentants

Mme le maire rappelle la délibération du 22 octobre 2025 relatif à l'adhésion au Groupe Agence France Local. Elle informe que suite aux élections municipales il convient de nommer des représentants à l'assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

Titulaire	Anne Marie ROTHON
Suppléant	Fabien GUIRKINGER

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération 19/2026 - Accord garantie Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 27/2025, en date du 22/10/2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de THELOD

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Commune de THELOD afin que la Commune de THELOD puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré : Le conseil municipal :

- Décide que la Garantie de la Commune de THELOD est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de THELOD est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de THELOD pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de THELOD s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Mme le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de THELOD, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à THELOD
Le Maire,

